

**APPRET ARHS toutes teintés****SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	Nom du produit	Mélange
Code du produit	Groupe de produits	Primaire de présentation PMC APPRET ARHS toutes teintés 18645E Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel

**1.2.2. Usages déconseillés****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**RECADINDUSTRIE**  
134 Avenue du  
Général Leclerc  
80300 ALBERT  
T 03-22-75-36-47  
- F 03.22.75.23.76  
recad@wanadoo.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : ORFILA : (+33) 01.45.42.59.59

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

**[CLP]**

Flam.Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eyelrit. 2	H319
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des phrases FI: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Pas  
d'information complémentaire disponible 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07  
Mention d'avertissement  
: Attention

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables H315 - Provoque une irritation cutanée H319 -  
Provoque une sévère irritation des yeux  
FH412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et  
de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P233 - Maintenir le récipient fermé de  
manière étanche  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
EUFI208 - Contient 2-butanone oxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique

Conseils de prudence (CLP)

Phrases EUH

# APPRET ARHS toutes teintes

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## 2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non déterminé.

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	10 - 20	R10 Xi; R37 N; R51/53 Xn; R65 R66 R67
Xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	5 - 10	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 Xn; R65
Ethylbenzène	(n° CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4 (Numéro index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	1 - 5	F; R11 Xn; R20 Xn; R65 Xn; R48/20
n-butanol	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	1 - 5	R10 Xn; R22 Xi; R41 Xi; R37/38 R67
2-butanone oxime	(n° CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21 Xi; R41 R43
2-éthylhexanoate de manganèse	(n° CAS) 13434-24-7 (Numéro CE) 236-562-0 (N° REACH) 01-2119979087-23	0,1 - 1	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20/22 Xi; R36 N; R51/53

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	(C >= 12,5) Xn; R20/21

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400
Ethylbenzène	(n° CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4 (Numéro index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412



# APPRET ARHS toutes teintés

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
n-butanol	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
2-butanone oxime	(n° CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
2-éthylhexanoate de manganèse	(n° CAS) 13434-24-7 (Numéro CE) 236-562-0 (N° REACH) 01-2119979087-23	0,1 - 1	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse.
- Premiers soins après contact oculaire : Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipe de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.



# APPRET ARHS toutes teintés

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Xylène (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
Ethylbenzène (100-41-4)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	88,4 8h
France	VME (ppm)	20 ppm 8h
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup> 15min
France	VLE (ppm)	100 ppm 15min
n-butanol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	50 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.  
Protection des mains : Des gants en caoutchouc nitrile semblent être un bon compromis pour ce genre de mélange. Adapter leur épaisseur aux conditions opératoires.  
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.  
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.  
Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié.  
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# APPRET ARHS toutes teintes

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,521
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 383 g/l
Classe de COV (2004/42)	: iPS - Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Teneur en COV maximale (prêt à l'emploi) : 500g/l
Indications complémentaires	: Valeurs indicatives obtenues pour la référence grise. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3592 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,193 mg/l/4h



# APPRET ARHS toutes teintés

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	6000 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	3523 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15354 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	17,2 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	3500 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	15354 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	17,2 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
DL50 orale rat	2292 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
ATE CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)</b>	
CL50 Poisson (96h)	9,22 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	6,14 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,9 mg/l

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
CL50 Poisson (96h)	2,6 mg/l
CE50 Daphnia magna	1 mg/l 24h
CEr50 autres plantes aquatiques	4,36 mg/l Algues, 73h
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l 56j
NOEC chronique crustacé	1,17 mg/l Daphnie - 7j



# APPRET ARHS toutes teintés

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 Poisson (96h)	4,2 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	1,8
ErC50 Algues (72h)	4,6 mg/l
NOEC chronique crustacé	1 mg/l 7j
NOEC chronique algues	1 mg/l 96h

  

n-butanol (71-36-3)	
CL50 Poisson (96h)	1376 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	1328 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	225 mg/l Selenastrum capricornutum, 96h
NOEC chronique crustacé	4,1 mg/l Daphnia magna, 21j

## 12.2. Persistance et dégradabilité

APPRET ARHS toutes teintés	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

  

Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	
Biodégradation	78 % 28j

  

Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

  

Ethylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	66 % 10j

  

n-butanol (71-36-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	92 % 20j

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

APPRET ARHS toutes teintés	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

  

Xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Log Pow	3,12

  

Ethylbenzène (100-41-4)	
Log Pow	3,1

  

n-butanol (71-36-3)	
Log Kow	0,88
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.

## 12.4. Mobilité dans le sol

n-butanol (71-36-3)	
Tension superficielle	69,9 mN/m
Ecologie - sol	Faible adsorption.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
n-butanol (71-36-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer le contenu en accord avec les réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# APPRET ARHS toutes teintes

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1263

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : Matières apparentées aux peintures  
Description document de transport : UN 1263 Matières apparentées aux peintures (Xylène(1330-20-7)), 3, III, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3  
Code de classification (ADR) : F1  
Classe (IATA) : 3  
Classe (IMDG) : 3  
Classe (ADN) : 3  
Code de classification (ADN) : F1  
Étiquettes de danger : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
MPo : Non  
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de classification (ADR) : F1  
Panneaux oranges :



Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Code EAC : •3YE

#### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.



# APPRET ARHS toutes teintes

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72  
Code ERG (IATA) : 3L

## 14.6.4. Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Seveso Information :

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

# APPRET ARHS toutes teintes

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R21	Nocif par contact avec la peau
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R38	Irritant pour la peau
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R48/20/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH) - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit